

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

30 mai 2024

CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT

Rue des Minotiers

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux Rue des Minotiers, qui sera
réalisée par l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST – Mr
MONTADRE Nicolas – 15 rue de Bailly – ZAE Cap Nord –
21000 DIJON,

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le Lundi 10 juin 2024, l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST, est autorisée à stationner sur le domaine public, Rue des Minotiers, pour effectuer des travaux de pose de canalisation HTA souterraine pour effectuer un raccordement de poste.

ARTICLE 02 : La circulation sera alternée manuellement dans les deux sens.

ARTICLE 03 : L'entreprise SERPOLLET CENTRE EST mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant et devra en assurer la surveillance pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 04 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 06: Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE TRENTE MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,
L'Adjoint chargé de la sécurité
Michel RENAUD

